



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 28 avril

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 15 avril 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Xavier LEVEAU donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Lily DUBOIS donne procuration à Madame Myriam DEFONTAINE
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Ghislaine DEFOOR

Madame Myriam DEFONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de Taxe d'habitation ont été gelés en 2020 – 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

Cependant, l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts prévoit qu'à compter de 2023, les Conseils Municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié les règles de liens entre les taux, la taxe foncière sur les propriétés bâties se substituant à la Taxe d'habitation comme pivot pour l'application de ces règles.

Ainsi le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- Ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

→ TH sur les résidences secondaires : 23,16 %

→ TFPB : 52,76%

→ TFPNB : 95,50 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 29 avril 2026



Le Maire,



Fabrice TREPCZYNSKI